



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2024-38

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société GAURIAT ;

Considérant l'occupation du domaine public pour la réfection de la chaussée ;

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux, la circulation et le stationnement seront interdits du lundi 23 septembre au vendredi 11 octobre 2024 au niveau du Chemin de la Fontaine Bourgeois au terre-plein Mesnil-Grand, 91410.

Article 2 : Cette réglementation est signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société Gauriat,
- Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 19 Septembre 2024,

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Jean-Yves SANCHEZ

